



Municipalité de Saint-Ulric

Rapport du maire sur les faits saillants 2017 de la municipalité

Le 4 Juin 2018

Chers Ulricois, Ulricoises,

Jusqu'à l'an dernier, l'article 955 code municipal du Québec exigeait que le maire dépose un rapport sur la situation financière de sa municipalité au moins quatre semaines avant la présentation du budget de l'année suivante. De récentes modifications apportées à la loi ont fait tomber cette obligation. En contrepartie, la Loi prévoit les mesures suivantes : le maire doit, lors d'une séance ordinaire du conseil tenue en juin, faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier.

Ce présent rapport souligne les derniers états financiers de rapport du vérificateur pour l'année 2017 préparé par la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.

Les vérificateurs comptables ont indiqué que les états financiers représentaient fidèlement la situation financière de la municipalité au 31 décembre 2017, le tout conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Le rapport atteste que l'année 2017 s'est terminée avec un surplus de 157 029\$

RÉSULTATS DÉTAILLÉS

Revenus

Fonctionnement	2 257 879\$
Investissement	317 069\$

Charges

-2 227 991\$

Excédents de l'exercice

346 957\$

Moins revenus d'investissement

-317 069\$

Immobilisations

349 468\$

Remboursement de la dette à long terme

-50 378\$

Affectations

-171 949\$

Excédent de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales au 31-12-2017

157 029\$

EXCÉDENT ACCUMULÉ

Excédent de fonctionnement non affecté	450 632\$
Excédent de fonctionnement affecté -Chemins	94 831\$

Réserves financières et fonds réservés

Fonds de roulement	250 000\$
Administration municipale	575\$
Fonds Northland Power	59 865\$

RÈGLEMENT NUMÉRO : 2011-115
TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX
Art : 11 LTEM

En application de l'article 11 de la *Loi sur le traitement des élus*, je viens ici vous donner les informations relatives à la rémunération versée aux élus au cours de l'année 2017. Il me paraît important de préciser que la rémunération des élus, telle qu'établie par le règlement numéro 2011-115, est attachée, pour sa plus grande partie, à la participation des élus aux diverses activités du conseil et aux autres inhérentes à leurs fonctions de représentants de la population. En relation avec ce qui précède, la rémunération des élus s'est établie comme suit pour l'année 2017.

	Rémunération	Allocation	Total annuel
Maire	16 220.88\$	8 110.44\$	24 331.32\$
Conseillers(ères)	2 703.48\$	1 351.80\$	4 055.28\$

N.B. À chaque début d'année, les membres du conseil ont droit à une indexation selon le taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistique Canada.

Je vous invite fortement à venir nombreux pour assister aux séances du conseil municipal qui ont lieu les premiers lundi de chaque mois, sauf lors de jours fériés et le mois d'août où ils sont reportés au deuxième lundi.

Je tiens aussi à profiter de cette occasion pour remercier tous les élus et toutes les élues ainsi que tous les employés et toutes les employées sans oublier les bénévoles qui participent aux différents comités et activités.

Soyez assurés que votre conseil municipal continuera de travailler à l'amélioration de notre municipalité et planifiera efficacement dans le but d'offrir les meilleurs services possible.

Au nom des membres du conseil, je souhaite remercier les membres du personnel pour leur engagement et leur support essentiel au bon fonctionnement de la municipalité.

Merci de votre précieuse collaboration et votre soutien à faire de Saint-Ulric une communauté enrichissante et pleine de vie.

Recevez chers citoyens et chères citoyennes, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pierre Lagacé, maire